



**Arrêté temporaire n°2026-AT-82
Portant réglementation de la circulation**

**RD 98 du PR 58+110 au PR 61+100
Reprise de tampons EU**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 29/05/2026 émise par COLAS demeurant 193 Allée Vauban FREJUS représentée par Paul CUTAIA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux reprise des tampons EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/05/2026 au 04/06/2026 RD 98 du PR 58+110 au PR 61+100,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/05/2026 et jusqu'au 04/06/2026, de nuit de 20h00 à 6h00, la circulation est alternée par feux de nuit RD 98 du PR 58+110 au PR 61+100.


Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 29 mai 2026
Madame le Maire


Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- COLAS
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

